



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 23/01/2023

DATE DE CONVOCAATION : 17/01/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Nathalie DREAN, Nicolas ELLEOUET à Marie-Hélène AUBREE, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR

EXCUSE(S) : Géraldine TRONCA, Jean-François PLAIN, Ronan GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence GOURMELEN

Finances

2023.01.007 AMENDES DE POLICE (Dotation 2022 – Programme 2023)

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la répartition des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-10). La répartition est établie proportionnellement au nombre de contraventions établies par la police de la circulation sur les territoires respectifs.

Cette répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires, et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- 1/ Aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, et sur voies communales hors agglomération (les abribus et autres équipements « de confort » sont exclus de ce dispositif)
- 2/ Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- 3/ Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé
- 4/ Feux de signalisation tricolores aux carrefours, hors feux asservis à la vitesse
- 5/ Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6/ Aménagement de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
- 7/ Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8/ Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés. Ne pourront bénéficier d'aide : les ralentisseurs non-conforme à la norme NFP 98-300, et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

La liste des travaux est présentée au Conseil municipal, ainsi que leur coût prévisionnel :

Lieu des travaux (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectif d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses HT
Rue des Croix de Roche	Sécurisation des abords de la MFR	Sécuriser les abords de l'école avec la mise en œuvre d'un barriérage	2 100,00 €
Rue des Grands Landiers	Mise en œuvre de glissière de sécurité bois	Séparer et sécuriser la circulation routière d'un chemin piéton et d'un canal d'eau pluviale	14 500,00 €
Rue des Grands Landiers	Aménagements piétonniers	Réfection et mise en accessibilité d'un chemin piétonnier	12 500,00 €
La grande Feuillée	Aménagement/Sécurisation d'un arrêt de car	Aménagement de la chaussée	8 000,00 €
		TOTAL	37 100,00 €

Vu le CGCT, notamment les articles R 2234-10-11 et 12,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux précités,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 31 janvier 2023
Le Maire
Norbert Saulnier

